

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD « MPBS »**

**Siège Social** : Route de Gabès Km 1,5 – SFAX

Les actionnaires de la société « MPBS » sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire, pour le samedi 13 Juin 2026 à 11h, au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'entreprise « IACE » section Sfax ; sis à route de Gremda Km 4,5- Sfax, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation des rapports du conseil d'administration de la société « MPBS » et du groupe « MPBS » au titre de l'exercice 2025 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes de la Société « MPBS » et du groupe « MPBS » de l'exercice 2025 ;
3. Approbation des états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
4. Approbation des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 ;
5. Affectation du résultat de l'exercice 2025 et distribution de dividendes ;
6. Approbation des conventions mentionnées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales relatives à l'exercice 2025 ;
7. Quitus aux membres du conseil d'Administration ;
8. Fixation du montant des Jetons de présence ;
9. Renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration ;
10. Nomination des deux membres indépendants du conseil d'administration ;
11. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes de la société ; et
12. Pouvoirs pour formalités.

## PROJET DE RESOLUTIONS AGO

### MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD

« MPBS »

Siège Social : Route de Gabès Km 1,5 - SFAX

La société MPBS publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire du 13 juin 2026

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société « MPBS » et du groupe « MPBS », et les rapports des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2025 et après examen des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2025, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers individuels l'exercice 2025 qui présentent un total bilan de 80 676 164,310 dinars, un résultat bénéficiaire de 7 410 805,999 dinars et les états financiers consolidés de l'exercice 2025 qui présentent un total bilan de 147 589 156,783 dinars, un résultat bénéficiaire de l'ensemble consolidé de 8 017 761,095 dinars et un résultat consolidé bénéficiaire part du groupe de 8 061 766,911 Dinars, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit:

Résultat de l'exercice 2025	7 410 805,999 Dinars
Résultats reportés antérieurs	9 195 266,464 Dinars
<b>Sous total</b>	<b>16 606 072,463 Dinars</b>
Réserve spéciale de réinvestissement	(125 000,000 Dinars)
Dividendes à distribuer (0,240 Dinars/ action )	(4 960 526,400 Dinars)
<b>Report à nouveau</b>	<b>11 520 546 ,063 Dinars</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe par ailleurs la date du paiement des dits dividendes pour le..... Le montant du Dividende est fixé à 0,240 Dinars par action.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire approuve les conventions prévues par les articles 200 et 475 du CSC, dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2025.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

Les actionnaires et administrateurs intéressés n'ont pas participé aux votes respectivement sur chacune de ces conventions.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2025.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer des jetons de présence à hauteur de 10.000 Dinars Brut par administrateur au titre de l'exercice 2025.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

## **SIXIEME RESOLUTION**

Après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat de tous les membres du Conseil d'Administration après la tenue de l'assemblée générale annuelle qui statue sur les états financiers de l'exercice 2025, l'assemblée générale ordinaire décide de renouveler le mandat des administrateurs ci-après pour une durée de trois exercices soit 2026-2027 et 2028 :

- Mr. Sofiène Sellami ;
- Mme Dorra Chaabouni Sellami;
- Mme Fatma Gargouri Khemakhem;
- Mr. Kais Sellami ;
- Mr. Mahdi Sellami ;
- Mr. Malek Sellami ;
- Mr. Mohamed Sellami ;
- Mr. Ahmed Ben Messaoud : représentant des actionnaires minoritaires.

Le mandat des administrateurs qui viennent d'être nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Madame et Messieurs les administrateurs ainsi nommés déclarent accepter leur mandat et qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité interdisant l'exercice de leur mandat.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

## **SEPTIEME RESOLUTION**

En exécution des dispositions la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement et la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Mr ..... et Mr..... en tant que membres indépendants du Conseil d'administration pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Messieurs les administrateurs ainsi nommés déclarent accepter leur mandat et qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité interdisant l'exercice de leur mandat.

Ainsi, le conseil d'administration de la société « MPBS » est désormais composé des administrateurs suivants :

- Mr. Sofiène Sellami ;
- Mme Dorra Chaabouni Sellami;
- Mme Fatma Gargouri Khemakhem ;
- Mr. Kais Sellami ;
- Mr. Mahdi Sellami ;
- Mr. Malek Sellami ;
- Mr. Mohamed Sellami ;
- Mr Ahmed Ben Messaoud; représentant des actionnaires minoritaires
- ....., membre indépendant ;
- ....., membre indépendant ;

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**HUITIEME RESOLUTION**

Après avoir constaté l’expiration du mandat des Co-Commissaires aux comptes, Monsieur Sleheddine Zahaf et Madame Aida Charfi Loulou, l’assemblée générale ordinaire décide de renouveler leur mandat pour trois ans portant sur les exercices 2026, 2027 et 2028. Son mandat expirera à nouveau à l’issue de l’assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers de l’exercice 2028.

Monsieur Sleheddine Zahaf et Madame Aida Charfi Loulou présents à l’Assemblée remercient l’assemblée pour la reconduction de leur mandat et déclare ne pas se trouver dans aucun cas d’incompatibilité, interdiction ou déchéance et déclare accepter leurs fonctions de commissaires aux comptes.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**NEUVIEME RESOLUTION**

L’Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**